



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2016

Soixante-dixième session

Point 18, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/470/Add.3)]

70/190. Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/203](#) du 23 décembre 2003, [59/223](#) du 22 décembre 2004, [60/187](#) du 22 décembre 2005, [61/188](#) du 20 décembre 2006, [62/186](#) du 19 décembre 2007, [63/206](#) du 19 décembre 2008, [64/191](#) du 21 décembre 2009, [65/144](#) du 20 décembre 2010, [66/189](#) du 22 décembre 2011, [67/198](#) du 21 décembre 2012 et [68/202](#) du 20 décembre 2013,

Prenant note de sa résolution [69/207](#) du 19 décembre 2014,

Prenant note également des travaux entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Décide* qu'à sa soixante et onzième session, une manifestation spéciale de la Deuxième Commission sera consacrée à l'examen, avec toutes les parties prenantes concernées et en faisant fond sur le rapport qui sera soumis par le Secrétaire général en application de la présente résolution, des enseignements tirés des mesures législatives prises par certains pays et d'autres mesures susceptibles de réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, et qu'il sera établi un compte rendu de la réunion portant sur cette question ;
3. *Engage* les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à examiner les moyens d'améliorer le réaménagement de la dette souveraine, compte tenu du rôle joué par les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international, la CNUCED et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum sur le suivi du financement du développement tel que défini dans ladite résolution ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement et d'y proposer des mécanismes de réaménagement et de règlement de la dette plus performants tenant compte des multiples aspects de la soutenabilité de la dette, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

*81^e séance plénière
22 décembre 2015*

¹ [A/70/278](#).